



L'an deux mille treize, le neuf octobre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept octobre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAudeau, MOURRY, LOPEZ, COCHEREAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à Mme PAILLER
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à Mme GUIMAS
M. BUFFETEAU donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau

Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de locaux en faveur de Ligueil Arts,
- Mise à disposition de locaux en faveur de SAN T BTP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Marie-Laure DURAND souhaite que le compte rendu de la précédente soit modifié comme suit :

« La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2012,

Délibère et par 8 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- *Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2012.*

Michel GUIGNAudeau indique que si le groupe « Ligueil en marche » est d'accord avec le rapport sur la qualité du service d'eau public, il s'abstient sur le prix de l'eau qui est trop élevé et qu'un retour vers une régie doit être préparé ».

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité de pilotage regroupant la commission « espace urbain - bâtiments communaux - habitat » et la commission « éducation - jeunesse » s'est réunie pour une présentation du travail de l'architecte. Le comité de pilotage a estimé que la marquise n'était pas une priorité, elle a donc été supprimée du projet. A la place, un ravalement de la façade du bâtiment actuel de l'école (côté cour) sera intégré en option dans le marché.

Si la marquise est supprimée, la coursive pour l'accessibilité est conservée. Lors du précédent Conseil Municipal, Nancy HAMELIN avait fait remarquer que la coursive ne disposait que d'un plan incliné et qu'il serait peut-être judicieux d'en prévoir un deuxième à l'opposé. Cette option impliquerait de réduire encore un peu plus la cour car pour réaliser ce nouvel accès, une emprise de 5 m serait nécessaire dans la cour. L'architecte a signalé qu'il faudrait relier ce point à la mise en accessibilité du bâtiment qui accueille désormais l'ALSH.

Au cours de la réunion du comité de pilotage, des détails d'ordre technique et pratique ont été évoqués (nombre de prises, placards, tableaux...).

Monsieur le Maire rappelle que les salles actuelles ne seront pas modifiées à l'exception de celle située à côté du bureau de la directrice avec l'ouverture d'une porte pour respecter le plan particulier de mise en sûreté. La porte actuelle reliant la salle de cours au bureau de la directrice ne sera plus utilisée, ce qui permettra d'obtenir des possibilités supplémentaires de rangement.

La première tranche de travaux de démolition des préfabriqués est prévue pour les vacances de la Toussaint.

Les services techniques se chargeront de couper un arbre dans la cour avant les travaux d'extension.

Monsieur le Maire indique qu'ERDF étudie plusieurs projets d'envergure sur Ligueil. Ces projets consistent principalement en l'enfouissement des lignes aériennes moyennes tensions. Ces travaux, dont le coût est estimé à 433 000 euros, vont permettre d'améliorer la qualité du service et de cerner rapidement les pannes.

Les communes de Mouzay et Ciran ainsi que Cussay seront également concernées par ces travaux.

Plusieurs secteurs de Ligueil bénéficieront de ces travaux d'enfouissement (secteurs de la rue de Reunière, de l'EHPAD à la rue Jean Monnet, avenue du 8 mai, allée des Cyclamens). Une étude est également menée sur un tronçon reliant les Quarts, le Champ de Foire, la Chapellerie et les Champs Forts. Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait interroger ERDF pour savoir si l'effacement du réseau basse tension à la Chapellerie pourrait être effectué en même temps. Le coût pour l'enfouissement des réseaux de moyenne tension est de 80 à 100 € le mètre linéaire. Ces travaux devraient remédier aux problèmes de micro-coupures.

Michel GUIGNAudeau informe l'assemblée que le président du SDIS prévoit que la pose de la première pierre pour le futur centre de secours sera effectuée en février 2014.

Le raccordement du futur centre de secours au réseau de gaz de ville reste en suspens car l'entreprise CMS doit confirmer son engagement de se raccorder au réseau. A défaut d'accord de l'entreprise, une citerne sera installée pour le centre de secours.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que l'entreprise INEO a commencé avec deux jours de retard le chantier d'effacement des réseaux. Les travaux ont donc commencé le 2 octobre au lieu du 30 septembre. Les trottoirs seront de nouveau accessibles aux piétons à compter du 22 octobre. La voirie sera rouverte au cours de la semaine 43. Les travaux se poursuivront jusqu'en fin novembre pour les réseaux de télécommunications... mais la route ne sera pas fermée totalement.

L'entreprise VERNAT TP a profité de ces travaux d'effacement pour réaliser un branchement d'assainissement rue Aristide Briand. Ces travaux impliquaient de creuser profondément et d'effectuer une traversée de route. La coordination avec INEO s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire indique que ce genre de travaux est nécessaire car souvent plusieurs habitations sont reliées sur le même tabouret. Certaines communes exigent à chaque vente immobilière qu'un diagnostic soit effectué pour vérifier le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le coût pour cette vérification est de 70 euros mais l'acheteur est ainsi sûr de bien être raccordé.

Michel GUIGNAUDEAU explique que la loi prévoit que le vendeur doit informer l'acheteur que le bien en vente est effectivement bien raccordé au réseau d'assainissement collectif. Dans le cas d'une régie directe, la commune peut prendre un arrêté rendant obligatoire le contrôle. Dans le cas d'une délégation de service public, le fermier doit s'en charger. Pour les ventes de propriétés avec un assainissement autonome, le contrôle est obligatoire.

Nancy HAMELIN ajoute qu'une attestation peut être demandée au fermier.

Michel HUARD indique que l'entreprise VERNAT TP a réalisé le raccordement d'une maison neuve rue de Reunière et remis à niveau un tampon d'eau pluviale rue Aristide Briand.

L'entreprise PROTEC est intervenue le 30 septembre suite à un problème d'évacuation des eaux usées en face du Colombier.

La réception des travaux de voirie 2013 sera effectuée le 25 octobre à 11 h. La commission se réunira à partir de 10 h.

Michel GUIGNAUDEAU indique que les travaux d'élargissement du chemin rural n° 7 ont été effectués après l'accord du Conseil Municipal.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN explique que la commune a postulé pour le trophée du bénévolat pour lequel il faut notamment recueillir le nombre d'adhérents, d'adhérents de moins de 16 ans et de bénévoles. L'instance qui organise ce trophée s'est étonnée ne comprenant pas qu'un nombre plus important d'adhérents que de Ligoliens soit déclaré et a demandé des informations complémentaires. En fait, seuls les adhérents Ligoliens sont pris en compte.

Deux sociétés ont été consultées pour les illuminations de Noël. Le premier devis est arrivé en Mairie et le second devrait arriver rapidement. Avec l'effacement des réseaux, accrocher les illuminations devient plus compliqué. Il faudra demander l'autorisation aux riverains.

La pièce de théâtre « Monsieur tout seul » mise en scène par Pascale SUEUR a rencontré un beau succès avec 320 spectateurs pour la représentation.

La protection maternelle et infantile (PMI) visitera les nouveaux locaux de l'ALSH le 25 octobre. La commission de sécurité a également été sollicitée.

Trois articles n'ont pas été rendus pour la Vie ligolienne.

Le 26 octobre, le théâtre de l'Amarante jouera sa pièce « Rose-Marie » à la salle d'accueil.

Monsieur le Maire ajoute que le Foyer Rural ressemble de plus en plus à une scène de théâtre avec les investissements réalisés dernièrement. De même, les premiers retours sur le chauffage et le renouvellement d'air de la salle sont très positifs.

Michel GUIGNAUDEAU indique que les Croqueurs de Pommes ont remboursé le Conseil Général qui va donc pouvoir verser la subvention à l'association « Nature et fruits ».

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Mme LABECA-BENFELE informe l'assemblée que 261 personnes se sont inscrites au repas des Aînés sur les 477 courriers envoyés. Des colis seront distribués en décembre uniquement aux personnes malades ou qui étaient dans l'impossibilité de se déplacer.

Michel HUARD ajoute que le repas des Aînés organisé par la commune de Descartes a attiré moins de personnes qu'à Ligueil alors que la ville a une population deux fois plus importante.

3. EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 2013-105

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire. Il explique que la rémunération pour la mission de l'architecte se base sur un forfait. Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est stipulé que le montant du forfait provisoire deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet détaillé (APD).

Le montant de l'APD a été estimé par le maître d'œuvre à 487 000 € HT, ce qui porterait sa rémunération à 38 716,50 € HT. L'augmentation du montant des travaux est due à la réévaluation par le bureau d'études fluides de deux postes de dépenses : les lots plomberie - chauffage - vmc et électricité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché qui prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Considérant que le coût des travaux en phase APD est estimé à 487 000 € HT, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 38 716,50 € HT, avec un taux inchangé de rémunération de 7,95 %,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 487 000 € HT et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 38 716,50 € HT.*

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2013-106

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire pour l'installation des pendrions de scène au Foyer Rural. Les crédits inscrits sur l'opération « éclairage du court de tennis » et sur l'ancienne opération de voirie sont utilisés à cette fin.

Des crédits sont également nécessaires pour la création de la voie d'accès au futur centre de secours. En effet, la longueur de voirie a été pratiquement doublée par rapport à la demande initiale, ce qui se traduit par un surcoût.

Enfin, il faut prévoir des crédits pour les dépôts de garantie pour les locations des logements communaux. Les cautions ne sont rendues qu'après un état des lieux conforme.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 concernant le budget principal 2013.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2013-025 en date du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

VU la délibération n° 2013-064 en date du 20 juin 2013 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2013,

Délibère et approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

<i>Ligne</i>	<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
1	D	21318 12320	Autres bâtiments publics	3 700,00
2	D	21318 12321	Autres bâtiments publics	- 3 252,00
3	D	2315 177	Installations, matériel et outillage techniques	- 448,00
4	D	2313 9192	Constructions	- 17 596,00
5	D	2315 12332	Installations, matériel et outillage techniques	25 801,00
6	R	74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	8 205,00
7	R	21	Virement de la section de fonctionnement	8 415,00
8	D	23	Virement à la section d'investissement	8 415,00
9	D	165	Dépôts et cautionnements reçus	731,00
10	R	165	Dépôts et cautionnements reçus	521,00
11	R	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	210,00

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ELABORES PAR LES ADOLESCENTS - 2013-107

Le Conseil d'Administration de la CAF Touraine a donné un avis favorable à la demande d'aide financière en faveur de l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents.

Une subvention de 2 150 € HT est accordée à la commune pour le projet Ados Free Lig été 2013 dont le budget prévisionnel s'élève à 4 390 € HT. La subvention de la CAF représente 49 % du projet estimé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF Touraine pour accorder une aide financière de 2150 € en faveur de « l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » dans le cadre du projet Free Lig porté par l'ALSH de LIGUEIL,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

6. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE POUR LE PROJET ADOS FREE LIG - 2013-108

Afin d'encadrer les jeunes du projet Ados Free Lig pendant les vacances de la Toussaint, un recrutement pour besoin saisonnier d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe est nécessaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'action jeunesse mise en place par l'ASLH de Ligueil pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2013 inclus, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines allant du 21 octobre au 31 octobre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. REMBOURSEMENT DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE - 2013-109

Gérard VOISIN explique qu'un enseignant de l'école primaire a trouvé des rideaux occultants et résistant au feu dans une grande enseigne alors qu'il avait été difficile de trouver le modèle idoine jusqu'alors. L'achat a été effectué par la coopérative scolaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2013-025 en date du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant la demande de remboursement formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'achat de rideaux et de tringles à rideaux pour un montant de 102,75 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

Délibère et à l'unanimité :

Accepte de prendre à sa charge la facture de 102,75 € TTC et de rembourser la coopérative scolaire de l'école élémentaire en prenant sur les crédits alloués dans le budget 2013 à l'équipe pédagogique de l'école élémentaire.

8. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-110

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *Rue de la Cassaderie, section D n° 678 pour 4374 m²,*
- *Rue de la Cassaderie, section D n° 681 pour 2a 92 ca,*
- *23, rue de la Saulaie, sections D n° 360 et n° 1425 pour 206 m²,*
- *3 – 5, rue Aristide Briand, sections D n° 450 et n° 1039 pour 393 m².*

Marie-Laure DURAND demande qu'elles sont les avancées concernant le dossier de l'acquisition d'une parcelle pour créer un cheminement piétonnier vers la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire répond que la négociation est toujours en cours et que les si les positions de Touraine Maine Anjou, propriétaire de la parcelle, et de la Commune se sont rapprochées, elles ne se sont pas encore rencontrées.

9. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LIGUEIL ART'S - 2013-111

Gérard VOISIN indique que la précédente convention signée en 2010 avec l'association Ligueil Art's arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la mise à disposition de la salle à l'étage du Foyer Rural.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Gérard VOISIN rappelle qu'en 2010 la Commune a mis à la disposition de l'association LIGUEIL ART'S, à titre gratuit, une salle située au premier étage du Foyer Rural afin de lui permettre d'exercer des activités d'arts plastiques.

Cette convention arrive à son terme en 2013. Il propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association LIGUEIL ART'S de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1^{er} étage du Foyer Rural,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du 1^{er} étage du Foyer Rural,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide

- ***de renouveler pour une durée de trois ans, la convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du Foyer Rural en faveur de l'association LIGUEIL ART'S, dans les mêmes conditions établies en 2010,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Monsieur le Maire présente la demande de l'association SAN T BTP pour la mise à disposition du bureau n° 4 du Centre Social pour y effectuer les visites médicales des salariés du BTP des entreprises du secteur de Ligueil. L'association interviendrait une fois par mois.

Monsieur le Maire rappelle que la MSA effectue dans ce bureau les visites médicales des salariés agricoles et que le bureau est mis à disposition gratuitement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association SAN T BTP de mise à disposition du bureau n° 4 du Centre Social pour y effectuer les visites médicales des salariés du BTP des entreprises du secteur de Ligueil,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du bureau n° 4 du Centre Social,

Délibère et décide à l'unanimité

- *De conclure avec l'association SAN T BTP une convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 4 du Centre Social pour une durée d'un an,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une exposition et une conférence sur Chypre vont se dérouler à Ligueil. Chypre est une île coupée en deux avec la partie nord qui est occupée par l'armée turque. Cette situation est similaire à celle connue par Ligueil dans le passé avec la ligne de démarcation.

A l'issue des cérémonies du 11 novembre, le vin d'honneur se déroulera à la salle d'accueil. Une exposition sur les premiers maquis d'Indre-et-Loire y sera présentée. Deux conférences sur le thème seront également organisées. La première aura lieu le 12 novembre à 15 h pour les élèves de 3^{ème} du collège. La seconde se déroulera le 15 novembre à 18 h et sera ouverte au public.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 novembre 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 octobre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.